

Règlement intérieur de l'Espace Forme Connect

1. ACCES A L'ETABLISSEMENT

- 1.1. *L'accès à la zone sportive nommée « Espace Forme Connect » sera réservé uniquement aux personnes habilitées par les sociétés titulaires d'un bail au sein de l'immeuble.*
- 1.2. The Corporate Gym se réserve le droit de refuser l'accès à toute personne dont le comportement ou, la mauvaise tenue pourrait être contraire à la sécurité, ou créerait une gêne pour les membres.
- 1.3. La fréquentation des installations sportives et de la zone Vestiaire est réservée aux membres disposant d'un abonnement Fitness valide, et entraîne obligatoirement l'adhésion à tous les points cités dans le règlement et par toute personne utilisant les installations.

2. AUTORISATION D'ACCES

- 2.1. Pour obtenir cette autorisation, il est indispensable d'avoir effectué les formalités d'inscription suivantes :
 - ✓ Avoir rempli le Bulletin d'inscription et pris connaissance du règlement intérieur de l'Espace Fitness.
 - ✓ Avoir remis un certificat médical de moins de 3 mois à la date de l'inscription indiquant son aptitude à pratiquer toutes les disciplines proposées.
 - ✓ Être autorisé par son entreprise à la date d'utilisation de l'Espace Fitness
 - ✓ Être couvert par une assurance responsabilité civile pour les cas d'accidents ou de dégradations des équipements.
 - ✓ Avoir payé son adhésion
- 2.2. L'inscription est strictement nominative et incessible.

L'autorisation d'accès se matérialise par des droits d'accès attribués au membre via son badge d'accès de l'immeuble. Ce badge est d'usage strictement personnel et ne peut en aucun cas être utilisé par une autre personne.

En cas de prêt de son badge à un tiers, l'autorisation d'accès à l'Espace Fitness pourra être retirée au titulaire du badge.

L'inscription sera valable pour une année, de date à date.
- 2.3. L'autorisation d'accès devra être renouvelée chaque année par présentation des mêmes documents.
- 2.4. L'inscription deviendra caduque si le membre :
 - ✓ Cesse de remplir une des conditions énoncées au point 2.1;
 - ✓ Sort des effectifs des sociétés
 - ✓ Si le paiement est refusé par la banque. A ce titre il sera prélevé des frais bancaires pour un montant de 30 euros TTC.

3. OUVERTURE ET INSCRIPTIONS

Les heures d'ouverture seront affichées à l'entrée de la zone. Celles-ci pourront être modifiées par The Corporate Gym sans préavis, et après accord du propriétaire. L'Espace Forme est fermé les samedis, dimanches et jours fériés.

Les inscriptions doivent être réalisées en ligne sur le site internet dédié à l'espace Forme W.

Les demandes d'informations peuvent se faire auprès des coaches durant les heures d'ouvertures de l'espace Forme.

4. ANIMAUX

Tout animal, quel qu'il soit, est strictement interdit dans l'enceinte de l'Espace Fitness.

5. ACCÈS AUX INSTALLATIONS

- 5.1. Toute personne utilisant les installations sportives ou annexes devra se munir de son badge d'accès.
- 5.2. Chaque membre devra obligatoirement enregistrer sa présence dans la zone avec son badge d'accès, par le lecteur se trouvant sur le desk d'accueil du coach pendant les heures d'encadrement.

Les salariés des sociétés de l'immeuble ne pourront se rendre à l'Espace Fitness qu'en dehors de leur temps de travail, et suivant les heures d'ouverture affichées.

Lors de l'utilisation de l'Espace Fitness. Ces derniers ne seront donc plus sous la subordination de leur employeur.

Chaque membre ayant réservé son cours collectifs sur le site internet dédié devra confirmer sa présence avant le cours en badgeant à l'accueil du club.
- 5.3. **La Tenue:** Les membres devront porter une tenue spécifique pour chaque sport.
- 5.4. Dans la salle de fitness, les chaussures de ville et toutes chaussures pouvant entraîner des dégradations sont strictement interdites sous peine de dommages et intérêts si des dégradations étaient constatées dans la salle.

The Corporate Gym se réserve le droit d'interdire l'accès de la zone à toute personne dont la tenue n'est pas réglementaire.
- 5.5. **Serviette :** Pour des raisons d'hygiène, l'utilisation d'une serviette de bain sera obligatoire pour tout travail sur les appareils. Une serviette étant remise à chaque membre lors de son passage à l'espace Forme, nous vous prions de vous munir d'une seconde serviette pour l'usage de la douche.
- 5.6. Le matériel mis à disposition doit être utilisé avec soin et rangé de manière convenable en fin de séance. Les utilisateurs sont responsables du matériel qui leur est confié.
- 5.7. En cas de nécessité, The Corporate Gym se réserve le droit d'interdire temporairement, à certains, l'accès à l'Espace Fitness. Ce cas de figure peut notamment intervenir dans le cas d'un nombre de membres trop important sur la zone de l'espace Forme dont la capacité d'accueil est limitée sur le plan réglementaire pour des questions de sécurité des personnes.
- 5.8. Tout utilisateur faisant pénétrer une personne non autorisée pourra être définitivement exclu de l'Espace Fitness.

6. RESPECT DES LIEUX ET SECURITE DES BIENS

- 6.1. Le respect des lieux, le maintien en état des installations et des équipements ainsi que la propreté dans l'Espace Fitness, les toilettes, vestiaires et local de douche est l'affaire de tous.
- 6.2. Il est strictement interdit de fumer et de vapoter dans les locaux de l'Espace Fitness.
- 6.3. Les sacs de sport, les bouteilles de verre et les verres, sont interdits dans la salle.
- 6.4. Il est interdit de manger dans l'Espace Forme. Il est demandé à chacun de respecter les règles élémentaires de vie en collectivité telles que ramasser et/ou mettre dans les poubelles prévues à cet effet, les bouteilles d'eau, papiers et autres détritrus.
- 6.5. Il est formellement interdit aux membres de laisser, sacs de sport ou vêtements, à l'intérieur des vestiaires, en dehors de leur présence dans la zone sportive.
- 6.6. **Casiers :** A cet effet, des casiers sont mis à disposition pendant le temps de l'exercice du sport. Les casiers ne sont pas nominatifs et les cadenas sont à la charge du membre.

Chaque membre doit se munir de son propre cadenas.

Dans le cas où un casier ne serait pas vidé et laissé à disposition des autres membres de la salle à l'issue de la séance de sport, le cadenas sera cassé et les affaires éventuellement présentes dans le casier seront mises de côté.
- 6.7. The Corporate Gym n'est pas responsable des objets de valeur détenus par les membres dans l'enceinte de l'Espace Fitness, ni des conséquences qui pourraient résulter de ces services.

- 6.8. Aucun remboursement ne pourra être effectué en cas de vol ou de disparition dans l'enceinte de l'Espace Forme.

7. ENSEIGNEMENT

- 7.1. Les membres ont à leur disposition des enseignants professionnels dans des conditions définies, spécifiques à chaque sport. Seuls les moniteurs et professeurs agréés par The Corporate Gym, sont habilités à enseigner dans l'enceinte de l'Espace Forme.

8. RESPONSABILITES ET DOMMAGES

- 8.1. Important : Chaque membre conserve sa responsabilité civile envers autrui. Il leur appartient de s'assurer à titre individuel.
- 8.2. Les équipements et installations de la zone sportive, doivent être utilisés conformément à leur destination.
- 8.3. The Corporate Gym décline toute responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents survenant lors de l'utilisation des locaux. Les personnes physiques utilisatrices sont responsables des accidents résultant de l'utilisation des installations.
- 8.4. Toutes dégradations des locaux, perte ou destruction des éléments mobiliers qui garnissent la salle de sport ou les bâtiments d'accès communs, engagent de plein droit la responsabilité de son auteur.
- 8.5. Le membre quelle que soit l'activité choisie, est personnellement responsable de tous les dommages, pertes ou dégradations apportés aux installations, commis par lui-même.
- 8.6. Les éventuels dégâts constatés devront être signalés. Les frais de remise en état pourront être mis à la charge de la personne responsable et lui seront facturés.

9. CONSIGNES GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ

- 9.1. Les consignes de sécurités et plans d'évacuation font l'objet d'un affichage dans différents endroits de la salle de sport et devront être scrupuleusement respectées.
- 9.2. Les membres sont informés de l'existence d'une vidéosurveillance.
- 9.3. L'ensemble des membres doivent signaler immédiatement selon les procédures d'urgence en vigueur, tout incident, accident, anomalie, présence ou comportement anormal constatés et évalués suspects ou pouvant représenter un danger ou une menace.
- 9.4. Il est notamment formellement interdit dans la zone sportive, les vestiaires, les douches et les toilettes :
- ✓ *en cas d'absence du coach en charge de l'accueil et la surveillance de l'espace Forme durant les heures d'ouvertures*
 - ✓ *de modifier les dispositifs de sécurité*
 - ✓ *de coller des affiches, tracts, etc.*
 - ✓ *de pénétrer dans les locaux sous l'emprise de l'alcool ou de la drogue*
 - ✓ *d'encombrer les issues.*

10. CONSEILS DIVERS

- 10.1. Les professeurs sont les seuls conseillers compétents des membres.
- 10.2. Le membre doit s'adresser à eux dès sa première venue afin d'établir ensemble un programme personnalisé.

11. L'usage du matériel mis à disposition est subordonné au respect des consignes, préconisations et limites d'utilisation.

12. INFRACTION AU PRÉSENT RÈGLEMENT

- 12.1. Les infractions au présent règlement pourront donner lieu à des expulsions immédiates des membres sans préjudice de responsabilité qui pourrait leur incomber.
- 12.2. Ces derniers pourront se voir refuser l'accès aux locaux soit temporairement soit définitivement.

13. MODIFICATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

The Corporate Gym se réserve le droit de modifier sans préavis ce règlement, qui sera alors notifié à aux membres.

Je soussigné(e) : _____ certifie avoir pris connaissance du présent règlement et y adhérer.

Fait à _____ Date : _____

Signature :